



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

20 FEVRIER 1990

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD DE COOPERATION
ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE
ET LA REPUBLIQUE DES SEYCHELLES,
FAIT A BRUXELLES LE 21 NOVEMBRE 1989(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES
PAR M. J.M. DEHOUSSE

(1) Voir Doc. Conseil 107 (1989-1990) n° 1 et Doc. Conseil 106 (1989-1990) n° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Relations internationales (1) a consacré sa réunion du 20 février 1990 à l'examen du projet de décret portant assentiment de l'Accord de coopération signé par la Communauté française de Belgique et la République des Seychelles, fait à Bruxelles, le 21 novembre 1989.

L'examen de ce projet de décret d'assentiment s'est fait conjointement à celui portant assentiment de l'accord de coopération signé par la Communauté française de Belgique et la République rwandaise.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission:

MM. Knoops (président), Clerfayt, Defosset, Denison, Happart, Henry, Janssens, Jérôme, Klein, Laurent, J. Michel, Mottard et Dehousse (rapporteur).

Assistaient aux travaux de la Commission:

MM. Lagasse, Simons, Vaes, membres du Conseil.
M. Grafé, ministre des Relations internationales de la Communauté française;
M. Vankerhoven, directeur de cabinet du ministre Grafé;
M. Drion, membre du cabinet du ministre-président de l'Exécutif;
M. Lagasse, directeur d'administration au CGRI;
M. Lesiw, expert du groupe PS.

Les discussions des deux décrets ont été jointes par la Commission, dans la mesure où elles ont essentiellement porté sur des problèmes juridiques communs relatifs à la capacité des Communautés à conclure et à ratifier des accords ou des traités.

Le Conseil d'Etat n'avait du reste rendu qu'un seul et même avis pour ces deux projets de décret.

Nous vous renvoyons donc au rapport écrit n° 106 (1989-1990), n° 2 portant assentiment de l'accord de coopération signé par la Communauté française et la République rwandaise, fait à Kigali, le 7 novembre 1989, pour ce qui concerne l'exposé du ministre et la discussion générale.

VOTES

L'article unique ainsi que l'ensemble du présent projet de décret ont été adoptés par 8 voix et 2 abstentions.

Confiance a été faite au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,
J.M. DEHOUSSE.

Le Président,
E. KNOOPS.